

## Conditions



Pompes et filtres

## Certificat de décontamination



Pompes et filtres

### Condition de prise en charge :

La prise en charge du matériel sera effective à réception de ce formulaire dûment rempli, signé, cacheté et daté.

Sans retour de ce document sous un délai de 2 semaines à partir de sa date d'envoi, MFVTA SARL se réserve le droit de retourner le matériel, le port étant à la charge du propriétaire. Il en sera de même si l'ensemble retourné n'est pas propre.

### Clause d'abandon :

Sans information écrite de la part du client dans un délai de 30 jours après réception du devis, ce dernier reconnaît tacitement l'abandon du matériel concerné au profit de MFVTA SARL. A ce titre, MFVTA SARL pourra procéder à la destruction du matériel de plein droit. Cette opération sera facturée 75 € HT, auxquels s'ajoutent les éventuels frais de nettoyage. Sur la demande du client, le matériel non réparé peut être retourné. Le port, à la charge du propriétaire du matériel, sera éventuellement majoré du montant des opérations de nettoyage.

Conformément aux directives légales et afin de protéger nos collaborateurs et nos installations, le Certificat de décontamination dûment rempli et signé nous est indispensable avant de traiter votre demande. Joignez-le obligatoirement à vos documents d'expédition. Votre responsabilité serait engagée en cas de non respect de ces consignes.



Pompes  
à entraînement  
magnétique

Pompes centrifuges  
verticales

Pompes  
pneumatiques  
à membranes

Contrôleurs  
électroniques pour  
pompes et filtres

Groupes de filtration  
et éléments filtrants

**Comment nous renvoyer votre matériel?**

Confiez vos ensembles MFVTA (pompes centrifuges, pompes pneumatiques à membranes, groupes de filtration, systèmes de conditionnement) à notre SAV est un gage de sécurité appréciable. Les moyens d'expertise mis à la disposition de nos techniciens SAV permettent de redonner à votre matériel une nouvelle jeunesse.

En outre, nous mettons tout en œuvre pour que cette prestation soit réalisée dans un temps réduit afin d'immobiliser au minimum votre matériel.

Nous vous remercions par avance de respecter l'article R231-54-2 du décret no. 2003-1254 datant du 28 décembre 2003 concernant les risques d'exposition du personnel à des agents chimiques dangereux, en nettoyant, et en décontaminant vos ensembles et en joignant le certificat de décontamination dûment rempli à votre envoi.

Renvoyer votre matériel à:

**MFVTA SARL**  
**117, Route de Maisons**  
**78400 CHATOU**  
**mfvta@flux-pompes.com**  
**Tél.: 01.30.71.40.19**  
**Fax: 01.30.71.60.29**

Pour des raisons de sécurité, nous vous rappelons que le matériel renvoyé doit être nettoyé et accompagné de cette fiche de décontamination signée. La procédure de réparation/remise en état ne pourra débuter qu'après réception de ce certificat.

Nous, soussignés, retournons le matériel spécifié ci-après pour réparation/remise en état:

Type:	
No. de série:	
Date de livraison:	
Raisons du retour du matériel:	
Par la présente, nous certifions que	<input type="checkbox"/> la pompe n'a pas été utilisée pour le transfert de fluides nuisibles pour la santé. Fluides véhiculés dans l'ensemble retourné:
	<input type="checkbox"/> la pompe a été complètement vidée et soigneusement nettoyée à l'extérieur et à l'intérieur. Le matériel a été préparé pour que son maniement et son transport soient sans danger
	<input type="checkbox"/> il n'y a pas de préventions de sécurité à observer. Dans le cas d'un risque identifié joindre la fiche de sécurité et indiquer les précautions à prendre.
Société:	
Adresse:	
Contact/Téléphone:	